

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 22 Novembre (22/11/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHEs), **Adjoints**,

Mme Christine LASSALLE (représentée par M. SELAM), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Gérard CHOUKOUd est nommé secrétaire de séance.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**22 – 22 novembre 2012**

**CONVENTION « ORCHESTRE A L'ÉCOLE » MONTEBELLO A INTERVENIR AVEC LA DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE TARN ET GARONNE**

Rapporteur : Monsieur SELAM

**Vu** la délibération n° 30 du conseil municipal dans sa séance du 4 octobre 2012,

**Considérant** le projet « Orchestre à l'école » de l'école Montebello.

**Considérant** que des intervenants extérieurs, personnel de l'école municipale de musique pourraient procéder à l'enseignement d'instruments et à des pédagogies de groupe.



**Considérant** qu'il convient de passer une convention « Orchestre à l'école » Montebello avec la direction académique des services de l'éducation nationale de Tarn et Garonne.

Monsieur Le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la Convention « Orchestre à l'école » à intervenir avec la direction académique des services de l'Education Nationale de Tarn et Garonne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme

Moissac le 23 novembre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

## Convention « Orchestre à l'école » Montebello, Moissac (82).

Entre les soussignés :

La direction académique des services de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne,

Représentée par M. Michel Azéma, Directeur Académique, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne,

et

La ville de Moissac,

Représentée par M. Jean-Paul Nunzi, maire

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

*« Nés il y a une dizaine d'années à partir d'une initiative de la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale, des orchestres à l'école (OAE) se sont développés sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière. Ils visent à favoriser le développement de la pratique instrumentale des élèves, pour lesquels l'accès à une pratique orchestrale effective est rendu difficile pour des raisons géographiques ou sociales.*

*Ces pratiques orchestrales en milieu scolaire viennent compléter et enrichir les missions d'éducation musicale portées par le ministère de l'Education nationale(MEN). »*

Convention cadre (extraits) signée entre le MEN et l'association OAE (cf. annexe 1)

En France, seulement 2% des élèves scolarisés, de l'école primaire au lycée, bénéficieraient d'une éducation musicale au sein d'une structure spécialisée tout en sachant que l'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture et de la communication. Sa généralisation passe notamment par l'initiation à de véritables pratiques artistiques. Des barrières sociales, culturelles, géographiques, financières expliquent pour une large part cette situation. Or il est reconnu que la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. A la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention. C'est



particulièrement le cas des pratiques collectives : le développement des pratiques orchestrales participe pleinement de cette ambition de démocratisation culturelle au service de chaque élève. (Circulaire n°2012-010 du 11-1-2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège).

L'éducation artistique et culturelle de qualité, conçue et organisée au profit de tous, commence à l'école, et relève de ce fait de la responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales (B.O du 10 avril 2008).

La ville de Moissac s'engage pleinement dans le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des élèves scolarisés sur son territoire en l'inscrivant dans une continuité éducative avec les activités hors temps scolaire qu'elle propose.

L'« Orchestre à l'école » est le nom d'un dispositif mis en place dans des écoles et collèges, qui a vu le jour en 1999, à l'initiative de la Chambre Syndicale de la Factice Instrumentale.

Les Orchestres à l'école (OAE) sont le fruit de partenariats locaux entre les établissements scolaires, les écoles de musique et les collectivités locales. Une ou plusieurs classes sont transformées en orchestre, des professeurs de l'école de musique viennent dans l'établissement scolaire enseigner par une pédagogie collective l'apprentissage des différents instruments, un intervenant agréé (dumiste) coordonne le projet et assure les répétitions d'ensemble.

Des instruments sont prêtés aux élèves gratuitement et ces derniers peuvent les emmener chez eux pour travailler.

On compte actuellement 750 OAE sur l'ensemble du territoire, (60% dans les écoles primaires, 40% dans les collèges), dont une vingtaine dans la région Midi-Pyrénées, et aucun dans le Tarn et Garonne.

Une étude récente de l'Institut Montaigne fait apparaître les bénéfices d'une telle opération - d'où le succès grandissant des OAE - en soulignant l'amélioration sensible des résultats scolaires et du comportement des enfants concernés.

Dans le cadre d'une revalorisation de l'image de l'école Montebello souhaitée par la Municipalité, ce projet nous paraît particulièrement adapté : un orchestre est une image particulièrement attractive, pour les parents comme pour les élèves, et dès la fin de la 1ère année de pratique, un concert public viendrait concrétiser cette image.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la ville de Moissac et la direction académique des services de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne décident d'implanter un Orchestre à l'école Montebello de Moissac pour :

- Renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,

- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- Mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre les établissements scolaires et les structures ou services culturels,
- Etablir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire,
- Faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens
- Favoriser une estime de soi positive, facteur primordial à une construction d'apprentissages faite de sens

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

### Planning des interventions

Toutes les classes, de la Grande Section au CM2 bénéficieront toute l'année d'une séance hebdomadaire de musique d'une durée de 40mn, pendant le temps scolaire.

Seule exception, la classe concernée par la pratique instrumentale (CE2/CM1/CM2) qui aura 2 interventions de 40mn : l'une pour les répétitions par pupitres, l'autre pour la répétition d'ensemble.

En annexe le planning détaillé des interventions.

### Organisation pédagogique

Le thème retenu par les enseignants est « le bestiaire » (animaux domestiques, fantastiques, mythologiques, etc ...).

A travers ce thème, l'écoute d'oeuvres instrumentales sera exploitée dans le but de préparer les élèves au choix de leur instrument lorsqu'ils arrivent en cycle III.

Les élèves de la classe orchestre proprement dite pourront apprendre la trompette, la flûte traversière, la clarinette ou le violon. Nous envisageons pendant une période d'environ 6 semaines de leur faire essayer ces instruments, et dans la mesure du possible, de leur laisser le choix.

Cette première approche instrumentale serait assurée par des professeurs de l'école de musique, ceux-ci continuant par la suite le travail en pupitres (travail en petits groupes et pédagogie collective).

L'achat des instruments sera pris en charge par la Municipalité de Moissac. Les instruments seront remis aux enfants qui pourront les utiliser à domicile. Une assurance contractée par la mairie couvrira les dommages éventuels.

## PLANNING DES INTERVENTIONS MUSIQUE A L'ECOLE MONTEBELLO

Du 24 septembre 2012 au 4 juillet 2013

Lundi            9h/9h40            CP  
                      9h40/10h20       Grande Section  
                      10h40/11h20      CE1/CE2  
                      11h20/12h        CE2/CM1/CM2

*Travail de pupitres : 4 groupes répartis dans 4 salles différentes pour l'initiation à l'instrument.*

*Professeurs de l'Ecole de Musique*

Jeudi            9h10/9h50        CE2/CM1/CM2

*Répétition d'orchestre sous la direction d'une enseignante d'Instrument.*

Toutes les interventions, sauf celles concernant le travail de 3 pupitres (trompette, clarinette et flûte traversière) seront assurées par une enseignante Dumiste agréée. Les autres enseignants ont un agrément Education nationale valable pour la présente année scolaire. Toute intervention s'exerce sous la responsabilité de l'enseignant de la classe.

### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL**

Obligation des partenaires

En fonction du niveau et du nombre d'élèves, la Ville :

- Assure la maîtrise d'ouvrage du projet,
- Finance la mise à disposition du nombre nécessaire d'enseignants de l'école municipale de musique
- Fournit et assure les instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique

- Assure la logistique du dispositif, notamment en mettant à disposition les locaux nécessaires

Dans ce cadre, l'école municipale de musique :

- Organise l'enseignement musical en concertation et complémentarité avec les enseignants de l'école Montebello
- Met à disposition un enseignant titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), qui, sous l'autorité de la directrice de l'école municipale de musique, est le garant du bon fonctionnement du dispositif. Il organise notamment le suivi des interventions, des réunions de concertation, anime le comité de pilotage et réalise conjointement avec le conseiller pédagogique départemental arts et culture le bilan annuel.
- Se porte garant de la qualité de l'enseignement et s'assure que les intervenants ont les qualifications et agréments nécessaires

La direction académique des services de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de ses moyens :

- Mobilise les équipes éducatives et les professeurs
- Apporte l'expertise de ses corps d'inspection
- Apporte le soutien pédagogique de son conseiller pédagogique départemental arts et culture
- S'engage à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir, sur le temps scolaire, leur enseignement en formation musicale et instrumentale

Les conditions financières seront réexaminées chaque année en fonction de l'évolution attendue du dispositif, et fixées conjointement par les partenaires dans l'annexe annuelle à la présente convention.

Chaque partenaire assure la rémunération de ses personnels dans le cadre des obligations de service statutaires.

Afin de contribuer à la pérennisation du dispositif objet de la présente convention, chacun des partenaires s'engage à rechercher et à favoriser la mise en œuvre de sources de financement internes ou externes associées. De la même manière, chacun des partenaires s'engage à assurer une large communication autour du projet. Une inscription et une demande de subvention au dispositif national Orchestre à l'école est d'ores et déjà envisagée, les dossiers étant instruits par la municipalité en partenariat avec l'Education nationale entre janvier et mars 2013.

### **ARTICLE 3 : SUIVI PEDAGOGIQUE, REGULATION, EVALUATION**

Chacun des partenaires s'engage à inviter ses cocontractants, à titre consultatif, au conseil d'établissement, d'école ou autres comités quand le projet objet de la présente convention figure à l'ordre du jour.

Par ailleurs, un groupe de pilotage est constitué. Il est composé comme suit :

- Du Maire de la Ville, ou de son représentant, Président du groupe de pilotage,
- Du Maire Adjoint délégué à l'enseignement, ou de son représentant,
- Du Maire Adjoint délégué à la culture, ou de son représentant,
- De l'inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, ou de son représentant,
- De L'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription, ou de son représentant,
- De la Déléguée Académique à l'Action Culturelle, ou de son représentant,
- De la directrice de l'école concernée,
- De l'enseignante de la classe concernée en premier lieu,
- De la directrice de l'école de musique,
- Du conseiller pédagogique départemental arts et culture,
- De la directrice de l'ADDA 82, ou son représentant,
- De la coordinatrice du projet, ou son représentant.

Le groupe de pilotage pourra inviter toute personne, à titre d'expert et pour avis consultatif, à participer aux réunions et travaux.

Un bilan quantitatif, qualitatif et financier, dont les modalités seront déterminées par le comité de pilotage, devra être réalisé au plus tard le 15 juin de l'année scolaire. Cette évaluation aura pour objectif de déterminer les caractéristiques opérationnelles de fonctionnement du dispositif pour l'année scolaire suivante. Celles-ci feront l'objet d'une annexe annuelle à la présente convention.

Celle-ci intégrera notamment :

- Le projet pédagogique



- La liste nominative des professeurs de l'éducation nationale concernés par le dispositif,
- Le planning des interventions des professeurs de musique
- L'organisation des déplacements, si nécessaire
- Le budget prévisionnel de l'opération.


#### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction après réunion du comité de pilotage, pour trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Elle peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit, à défaut, à l'initiative de l'une d'entre elles, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres partenaires.

Cette convention fera l'objet d'un avenant au projet d'école qui sera présenté au conseil d'école, dans les meilleurs délais.

Fait en trois exemplaires,

<p>à Montauban,</p> <p>Le 24 octobre 2012</p> <p>Le Directeur Académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Tarn et Garonne</p>  <p>M. Michel AZEM</p>	<p>A Moissac,</p> <p>Le</p> <p>Le Maire de Moissac</p> <p>M. Jean-Paul NUNZI</p>
--	--

